

OBJET : (311) CULTURE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS EN MATIERE D’ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE L’ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET LA VILLE DE SANNOIS

**L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s’est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 décembre 2024

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - DL2024 - 139 - DE

Publiée le 12 décembre 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/139 du 12 décembre 2024

OBJET : (311) CULTURE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET LA VILLE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 et notamment ses articles L 1611-4, L 2144-3, L 2241-1, L 2313-1-1-3°, R.2313-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000- modifiée- relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2023/83 du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Sannois à l'école de musique pour la période de 2023 à 2026,

Considérant le départ en retraite de l'actuel directeur à la date du 31 décembre 2024, et la fin de la convention de mise à disposition du poste de directeur pour le compte de l'association,

Considérant que le respect de la loi 3DS impose désormais à l'association de prendre à sa charge le recrutement et la rémunération du directeur de l'établissement, sur son budget propre.

Considérant que cette nouvelle organisation vient modifier l'actuelle convention sur les moyens humains et financiers alloués à l'association et préciser la nécessaire inscription de la direction de l'école de musique dans la coordination culturelle de la ville, pilotée par son service éponyme.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Votes Pour : 32

Vote Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de collaboration d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical entre l'association École de musique et la ville de Sannois ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/139 du 12 décembre 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU